



La Rochelle, le 26 Août 2011

**Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.
Monsieur le Vice Amiral Yann Tainguy
BP 900 – 83 800 TOULON CEDEX**

**Objet : Propositions de L'Association des Armateurs Atlantique, Manche et Méditerranée
concernant la Version V3 de la Charte du Parc National des Calanques de Marseille**

Monsieur Le Préfet Maritime de la Méditerranée,

Comme nous en avons convenu lors de la rencontre du 19 juillet dernier, vous trouverez ci-joint quelques éléments de réflexion de l'association des armateurs Manche Méditerranée relatifs au projet V3 de la charte du futur parc national des calanques.

Nous nous tenons bien sur à votre entière disposition pour en discuter plus en détails,

Dans l'attente d'une prochaine rencontre, je vous adresse mes plus respectueuses salutations.

**Monsieur le Président de l'ARMAM
Philippe Courcaud**

Copie : Thierry ARNAL – Vice Président
Florent MORY – Représentant Calanques

Groupement des armateurs côtiers de navires à passagers

Manche - Atlantique - Méditerranée

3 Promenoir des Courealeurs – 17025 LA ROCHELLE CEDEX 1 – Tél 05 46 50 55 54





Annexe 1 : PROPOSITION

1. Une gouvernance partagée

Afin de mettre en place une gouvernance adaptée L'ARMAM propose qu'un siège lui soit attribué au sein du conseil d'administration du futur parc.

2. Limitation de l'accès aux calanques

L'ARMAM propose d'instaurer une seule et même réglementation pour tous les navires commerciaux avec interdiction de pénétration à moins de 300 ou 400 mètres du fond de ces deux calanques.

L'ARMAM tient particulièrement à ce qu'aucun navire ne soit considéré comme dérogatoire, car les structures commerciales ont besoin de disposer d'une visibilité à long terme pour décider de leurs investissements.

Cela réglerait tous les problèmes de déséquilibre commercial entre les entreprises distantes ou non du site, et permettrait aux armements de construire des navires économiquement viables et adaptés à l'accroissement de la demande de la clientèle désireuse de visiter le futur parc.

Rappelons ici que la création d'un parc national va avoir un effet inévitable de « levier » et que les bateliers, forts de leur expérience et de leurs pratiques depuis de longues années du site sont les plus qualifiés pour encadrer cet afflux et le maîtriser.

Là encore, au lieu de stigmatiser l'activité de la batellerie, considérons que c'est la seule manière d'encadrer la croissance de la fréquentation des zones sensibles.

D'autre part, le fait d'appliquer cette réglementation aura un effet de limitation naturelle des rotations à l'intérieur du parc, puisque les armateurs auront besoin de moins de rotations quotidiennes pour faire le même nombre de passagers et atteindre leur seuil de rentabilité.

L'ARMAM propose donc de fixer ensemble des mesures adaptées et motivées par des arguments tangibles et mesurables. Ce n'est qu'en se servant de l'apport des professionnels que des règles cohérentes et partagées entre les professionnels et les collectivités verront le jour, et que le Parc sera accepté et défendu par tous.



Groupement des armateurs côtiers de navires à passagers

Manche - Atlantique - Méditerranée



Au regard de ces remarques, la mise en place d'une stratégie touristique, ainsi que la coordination entre les politiques touristiques des communes de l'agglomération, apparaissent être des points clés de la réussite du futur Parc.

L'ARMAM souhaiterait que l'activité de la batellerie soit considérée comme une activité « ancienne », « historique » à valoriser.

L'ARMAM propose, pour aller dans le sens de la protection et de la mise en valeur de ces espaces naturels, de mettre en place des outils de gestion des activités maritimes, avec un double objectif :

- **permettre de limiter les pratiques non professionnelles,**
- **Se doter d'outils de mesure sérieux et agréés par les professionnels, en analysant les évolutions de la fréquentation des calanques par les bateliers professionnels, et en faisant ensuite évoluer la réglementation selon les impacts mesurés dans une gouvernance partagée.**

L'ARMAM apporte son soutien à la création d'un Parc qui irait dans le sens de la limitation des effets négatifs d'une fréquentation d'espaces protégés en raison de leur qualité exceptionnelle.

Ses propositions, raisonnables, essaient d'aller dans le sens d'intérêts partagés et non partisans, dans le sens d'une concertation élargie et non restreinte, dans une volonté de recherche d'équilibre entre protection et développement.

*** * ***